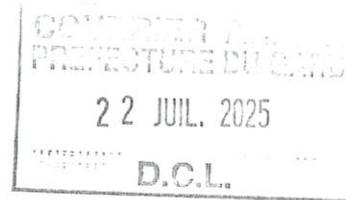


2025

Révision générale du PLU de Fons

Commune de Fons

Plan local d'urbanisme



[BILAN DE LA CONCERTATION]

03 JUL. 2025

Maryse GIANNACI
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryse Giannaci'.



Commune de
Fons Outre Gardon

Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable.....	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Autres mesures mises en place.....	26
5. Bilan global de la concertation publique.....	27

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme.

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA CONCERTATION PREALABLE.

La commune de Fons a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023.

Cette délibération fixe les modalités de concertations suivantes :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire).

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale du PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

⇒ **Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.**

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'AU MOINS QUATRE ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DANS LA PRESSE LOCALE AUX GRANDES ETAPES A PARTIR DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

4 articles ont été publiés dans Midi Libre.

Le premier article a permis de rappeler que la municipalité a décidé de lancer la révision générale du PLU. Il rappelle également la tenue d'une première réunion publique.

150488

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

Réunion publique du 21 juin 2023

La commune de Fons organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue Diderot à Saint-Genies-de-Malgoirès.

Cette première réunion publique sera mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche de révision générale du PLU, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins 2 autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU.

Source :Midi Libre, juin 2023

Le deuxième article a permis de rappeler les étapes de la révision générale du PLU notamment le diagnostic et le PADD. Il rappelle que le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

184564

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

L'urbanisme sur la commune de Fons : l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La révision générale du PLU se poursuit :

Le PLU est composé de 5 pièces, dont deux d'entre elles sont finalisées.

La première phase a consisté en la rédaction d'un diagnostic territorial, document qui permet de faire un bilan des problématiques et de dégager les principaux enjeux de la commune. Ce document n'est pas figé et a vocation à être complète ou mis à jour au cours de la procédure.

La deuxième phase a reposé sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le PADD est la pièce centrale autour de laquelle s'articulent tous les documents du PLU, et constitue le projet de territoire de la commune à l'horizon d'une dizaine d'années.

Une seconde réunion publique a eu lieu le Lundi 8 avril 2024 à 18h30 au foyer communal, 1 rue Louis Garimond, 30730 Fons-Outre-Gardon. Elle a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal à minima 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU. Le PADD peut faire l'objet d'un ou plusieurs nouveaux débats si des modifications substantielles sont réalisées. Les élus ont débattu le PADD ce 24 avril dernier.

L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre et au débat du PADD sont disponibles sur le site Internet de la mairie, ou consultables en mairie.

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : Midi Libre, juin 2024

Le troisième article a permis de rappeler la réunion publique en commune. Il rappelle également le travail mené sur la traduction du PADD dans les pièces règlementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il rappelle que ces pièces seront présentées lors d'une dernière réunion publique le 18 mars.

204904

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

L'urbanisme sur la commune de Fons : l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La révision générale du PLU se poursuit :

La réunion publique du 8 avril 2024 a permis de présenter le diagnostic et le projet d'aménagements et de développement durables (PADD).

Depuis cette date, l'équipe municipale, accompagnée du bureau d'études Alpicité, a travaillé sur la traduction du PADD au sein des pièces réglementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces « réglementaires » du PLU, directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire.

Ces documents seront présentés lors d'une dernière réunion publique qui aura lieu le mardi 18 mars 2025 à 18h00 au foyer communal, 1 rue Louis Garimond, 30730 Fons-Outre-Gardon. Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

L'ensemble des documents relatifs à la révision générale du PLU sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables en mairie.

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : Midi Libre, Mars 2025

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu et a permis de présenter les pièces réglementaires. Il informe la population de la suite de la procédure avec notamment la phase d'arrêt du projet de PLU. L'article rappelle que l'ensemble des remarques sera examiné lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

205173

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

ARTICLE – COMMUNE DE FON

L'urbanisme sur la commune de Fons : l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La révision générale du PLU se poursuit :

La réunion publique du 18 mars 2025 a permis de présenter la traduction du PADD au sein des pièces réglementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces « réglementaires » du PLU, directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire.

La commune envisage un arrêt du PLU courant mai (sous réserve du bon déroulement de la procédure), qui mettra fin à la phase de concertation. Une réponse à l'ensemble des remarques transmises à la municipalité seront examinées et feront l'objet d'une réponse dans le bilan de la concertation, qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

A la suite de l'arrêt l'ensemble des pièces du PLU arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Pour rappel, l'ensemble des documents relatifs à la révision générale du PLU sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables en mairie.

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

Source : Midi Libre, avril 2025

- ⇒ L'information sur la révision générale du PLU dans un journal départemental a permis d'informer à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme.

Le premier article a également été publié dans le bulletin municipal la Fontsenade en juillet 2023.

L'URBANISME SUR LA COMMUNE DE FONTS

OU EN EST NOTRE FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les études pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ont été lancées. Le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux a été présenté par le bureau d'étude au Conseil Municipal.

Une première réunion publique a eu lieu le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 au Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque situé au 4 rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès. Celle-ci a permis de présenter le cadre général de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et le contexte réglementaire.

Cette première réunion publique a été mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision générale de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la Mairie, ou consultable en Mairie.

EDITO 

03

Source : La Fontsenade, juillet 2023

4 articles ont été également publiés sur le site internet de la commune.

Le premier article permet de présenter la procédure, les objectifs et les modalités de concertation. Il présente également l'avancement des études.

Révision du PLU

Urbanisme sur la commune de Fons : Où en est notre futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Par délibération n°20230004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Fons a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les études pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ont été lancées, le diagnostic exposant un état des lieux du territoire. L'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux a été présenté par le bureau d'étude au Conseil Municipal.

Une première réunion publique a eu lieu le **mercredi 21 juin 2023** à 18h30 au Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque situé au 4 rue Diderot à Saint-Genès-de-Malgoires. Celle-ci a permis de présenter le cadre général de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et le contexte réglementaire.

Cette première réunion publique a été mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision générale de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles ci-dessous, ou consultable en Mairie.

[Présentation de la réunion publique du 21 juin 2023](#) Télécharger

[Compte rendu de la réunion publique du 21 juin 2023](#) Télécharger

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par **courriel** ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).



Source : Site internet, septembre 2023

Le deuxième article publié en juin 2024 a permis de faire un rappel du travail mené sur révision générale du PLU depuis le lancement de la procédure. Il permet également de rappeler qu'une réunion publique en commune a eu lieu le 13 avril 2024 pour présenter la synthèse du diagnostic et les orientations du PADD.

Le troisième article permet de rappeler l'avancement de la procédure de révision générale du PLU. Il permet de préciser que des réunions de travail ont été réalisées sur les pièces règlementaires (OAP, règlement écrit et zonage).



Source : Site internet, mars 2025

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu. Il informe la population de la suite de la procédure, notamment de la phase d'arrêt. L'article rappelle que l'ensemble des remarques sera examiné lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

Des articles ont par ailleurs été publiés au cours de la procédure afin d'annoncer les réunions publiques (voir ci-après).

⇒ L'information sur la révision générale du PLU sur le site internet a permis d'informer la population.

3.2. REGISTRES D'AVIS DISPONIBLES EN MAIRIE

La commune de Fons a engagé une procédure de révision générale de son PLU, par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert le 17 janvier 2023 et mis à disposition en mairie. Le registre a été clos le 3 Juillet 2025 par Maryse Giannaccini, Maire de Fons. Les contributions transmises par courrier et courriel ont été enregistrées et rangées dans une pochette attenantes au registre de concertation. La pochette et le registre ont été mis à disposition à la mairie. Ces contributions ont été classées et datées telles qu'elles apparaissent dans le registre.

Les registres ont recueilli, au 3 Juillet 2025, 12 contributions venant des habitants de Fons concernés par le document (toutes les remarques ont été comptabilisées dans ce décompte, y compris celles déposées à plusieurs reprises par la même personne). Il s'agit du total des éléments reçus, qu'ils aient été transmis par courriel, par courrier, ou inscrit directement au registre.

 Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment du conseil municipal tirant le bilan de concertation.

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
1		Anthony CROUZET	Le pétitionnaire souhaite que les constructions de plus de 2 niveaux ne génère pas de vis-à-vis sur les habitations déjà existantes.		<p>La commune a pris en compte la demande.</p> <p>Les règles de vis-à-vis sont des questions de code civil.</p> <p>L'intégration de cette règle n'est pas du ressort du PLU.</p> <p>La différence de l'impact des vis-à-vis entre un logement social et un autre type de logement n'est pas comprise, mais de manière générale le PLU ne fixe pas de capacité de construction au-delà du R+1, en particulier dans les projets d'ensemble. Cette limite de hauteur répond en soi à la demande.</p>
2	17/05/2023	Eric FIROUD	Le pétitionnaire souhaite que ses terrains soient classés en zone constructible, ils ne sont plus exploités par l'agriculture et l'ensemble des réseaux sont présents.	B11, B13 et B17	<p>Réponse défavorable à la demande.</p> <p>Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU.</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					<p>De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>De plus, le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat.</p> <p>Ces terrains sont localisés au sud du territoire communal et ne sont pas au contact de la zone déjà urbanisée. Ils sont dans un secteur à vocation agricole. Leur classement en zone A vise à préserver les espaces agricoles exploitables.</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
3	7/09/2023	DIDIER DEBERGUE	<p>1) Le pétitionnaire souhaite savoir ce qui est prévu sur la rue des Jasses : la réfection de la rue ou un élargissement ?</p> <p>2) Le pétitionnaire souhaite savoir qu'elle est le devenir de plusieurs parcelles.</p> <p>3) Dans la zone UDa les 3 chênes centenaires sont préservés. Cela est-il intégré dans la réfection de la rue ?</p>	D790, D872 et D344	<p>1) Dans le cadre de la révision générale du PLU, l'ensemble des emplacements réservés a été réévalué. La rue des Jasses est concernée par un emplacement réservé permettant la réalisation d'un parking.</p> <p>2) Les parcelles D790, D872 et D344 sont classées en zone agricole.</p> <p>3) La zone sera traitée dans des aménagements et cheminements doux qui ne sont pas du ressort de la révision générale du PLU.</p>
4		Sophie VANHERLE	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible.	D873	<p>Réponse favorable à la demande.</p> <p>La parcelle D873 était déjà en zone constructible, ce classement a été maintenu.</p>
5		J.L CLAVEL	Le pétitionnaire met en avant qu'en zone UD, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est de 4 m. Il est interdit de construire un abri voiture ou garage dans ces 4 m. le règlement autorise la réalisation de piscines. Le pétitionnaire souhaiterait que le règlement intègre la réalisation de		<p>Réponse partiellement favorable à la demande.</p> <p>Dans le cadre de la révision générale du PLU le règlement écrit et graphique ont été retravaillés. Concernant la zone UD du PLU en vigueur, celle-ci correspond en grande partie à la zone Ub de la révision générale du PLU. Au sein de la zone Ub, l'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
			<p>constructions en limite du domaine public en s'appuyant sur une construction existante.</p>		<p>publiques des constructions doit être faite à une distance de minimum 3.00 m. Pour les annexes (dont les piscines) d'une hauteur inférieure à 3.50 m à l'égout du toit, celles-ci peuvent s'implanter librement.</p>
6	2/04/2025	Jacques et Françoise BOURGUET	<p>Les pétitionnaires souhaitent que leurs parcelles soient classées en zone constructibles notamment car celles-ci sont entourées de terrains déjà construits.</p> <p>Les pétitionnaires demandent une explication sur le fait que des propriétaires aient déposé des permis de construire maintenant leur droit avant l'entrée en vigueur du nouveau zonage.</p>	B813 et 815	<p>Réponse défavorable aux demandes.</p> <p>Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SRADEET, le SCoT et le PLU.</p> <p>De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
7	16/04/2025	Famille GARIMOND	Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle concernée par le projet de parking soit maintenue comme « poumon vert ». les pétitionnaires souhaitent que les mobilités douces soient encouragées sur la commune.	B32	<p>orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat.</p> <p>Les parcelles sont plantées de vignes et sont classées en zone agricole.</p>
					<p>Réponse défavorable à la demande.</p> <p>Un besoin de parking a été repéré au niveau de la rue Antonin notamment lié à la présence de commerces sur cet axe.</p> <p>Un emplacement réservé a été mis en place avec un projet mixte de réalisation de place de stationnement public, d'espaces verts et espaces publics.</p> <p>La municipalité souhaite que le poumon vert et l'espace public soient maintenus tout en réalisant des places de parking respectant l'environnement.</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
8	16/04/2025	Famille GARIMOND	Voir demande n°6	Voir demande n°6	Voir demande n°6
9	18/05/2025	M, Mme FAVIER	<p>Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle soit maintenue en zone constructible. Ils mentionnent que le terrain n'a plus de vocation ou potentiel agricole.</p> <p>La parcelle B86 a fait l'objet d'une DP division résultant de la création des parcelles B1487, B1510. La DP du 5 mars 2024 sur la parcelle B1510 a permis la création d'un accès à la parcelle B1487.</p>	B1487	<p>Réponse défavorable à la demande.</p> <p>Les autorisations d'urbanisme citées cristallisent les droits pendant 5 ans. L'objet des DP division ne concerne pas la parcelle B1487.</p> <p>Les parcelles B1510, B1511, B1512 et B1513 sont concernées par les DP divisions. Ces parcelles font partie de la zone déjà urbanisée depuis le diagnostic. Elles sont zonées en zone Ub.</p> <p>La parcelle B1487 est classée en zone agricole. Celle-ci est plantée de chênes truffiers.</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
10	3/04/2025	Dominique HEDIGUER	<p>Le pétitionnaire souhaite que la partie non constructible de son terrain soit en zone constructible. Si cela n'est pas possible, il souhaite que 100 m² soit passé en surface constructible ou obtenir une dérogation pour que sa construction empiète sur la partie agricole.</p>	B1399	<p>Réponse favorable à la demande.</p> <p>Le PLU en vigueur sépare la parcelle entre la zone UD et la zone A. Lors de la révision générale du PLU, une analyse urbanistique permettant de définir la zone urbaine est réalisée. Sur cette parcelle, le choix réalisé est de prendre la limite de parcelle au nord.</p> <p>De plus, celle-ci fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.</p> <p>La parcelle a été intégrée à la zone Ub.</p>
11	07/05/2025	Didier DEBERGUE	Voir demande n°2		Voir demande n°2.

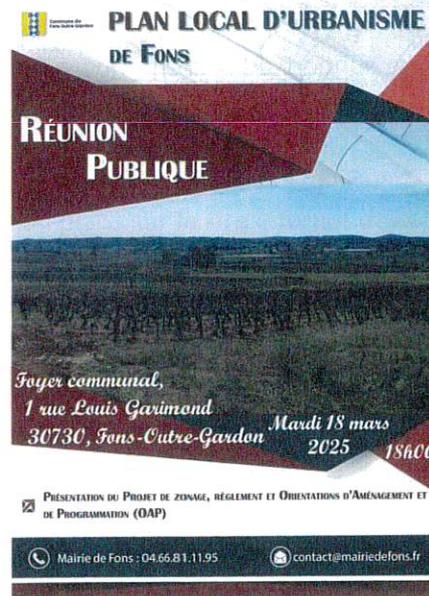
N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
12	25/05/2025	Jean Claude Pithon	Le pétitionnaire souhaite s'entretenir avec la mairie pour des projets sur ces deux parcelles.	B694 et A865	<p>La parcelle B694 est plantée en vigne et celle-ci n'est pas repérée dans la zone déjà urbanisée au stade du diagnostic.</p> <p>Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU.</p> <p>De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					<p>volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat.</p> <p>La parcelle est plantée de vignes et est classée en zone agricole.</p> <p>La parcelle A865 est localisée au sein de la zone urbaine Ub. Un besoin de parking a été repéré au niveau de l'avenue de la Mazade et à proximité du centre village.</p> <p>Un emplacement réservé a été mis en place pour la réalisation de place de stationnement public.</p>
13	03/07/2025	Lucie FIROUD	<p>Le pétitionnaire a appris que ses parcelles seraient déclassées dans le PLU révisé. Elle passerait de la zone urbaine à la zone agricole.</p> <p>Il souhaite que ses parcelles soient maintenues en zone constructible.</p>	B1290,B1291,B1292,B1293	<p>Réponse défavorable à la demande.</p> <p>Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU.</p>

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					<p>De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat.</p> <p>Les parcelles sont classées en zone agricole.</p>

À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que le compte-rendu recensant notamment les questions posées et les réponses qui ont pu être apportées.

La prochaine réunion publique sur la révision du PLU aura lieu le 18 mars 2025



Source : site internet de la commune, mai 2025

Documents de la réunion publique du 18 mars 2025 :

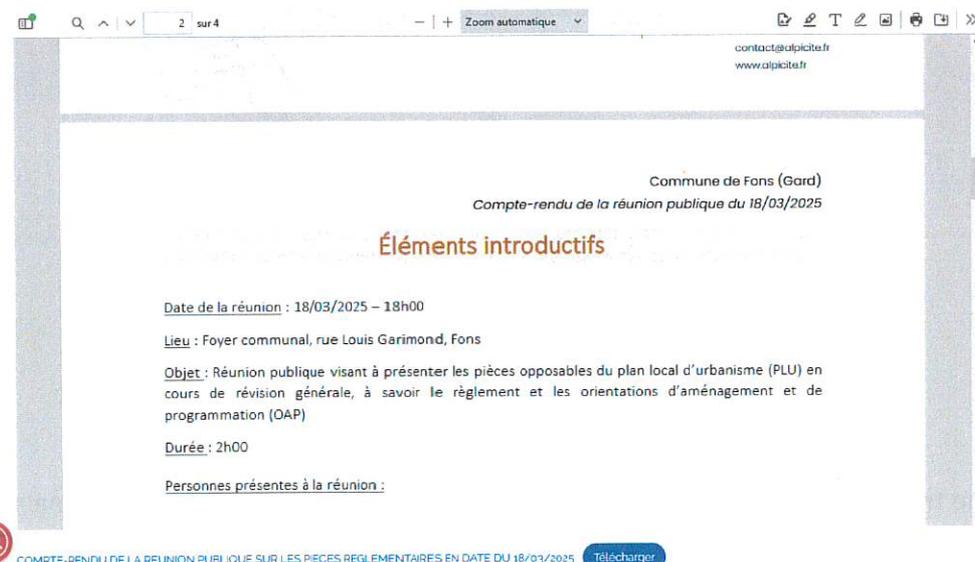
[Présentation de la réunion publique du 18 mars 2025 - Fons](#) Télécharger

[Les pièces réglementaires_OAP](#) Télécharger

[Les pièces réglementaires_règlement écrit](#) Télécharger

[Les pièces réglementaires_règlement graphique](#) Télécharger

[Plan général](#) Télécharger



Source : site internet de la commune, mai 2025

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières. Ainsi, la population a été tenue informée de ces réunions au travers des affichages sur la commune, des publications sur le site internet de la commune, journal à diffusion départementale.



La prochaine réunion publique sur la révision du PLU aura lieu le 18 mars 2025

Commune de
Fons Outre Gardon

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FON

RÉUNION PUBLIQUE

*Foyer communal,
1 rue Louis Garimond
30730, Fons-Outre-Gardon*

*Mardi 18 mars
2025 18h00*

PRÉSENTATION DU PROJET DE ZONAGE, RÉGLEMENT ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Mairie de Fons : 04.66.81.11.95 contact@mairiedefons.fr

Source : publication sur le site internet annonçant les réunions publiques



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM354185, N°155488) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 03/06/2023

Coût de l'annonce :

Parution	196,91 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	41,94 €
Total TTC :	251,65 €

Fait à Montpellier, le 31 Mai 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

155488

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

Réunion publique du 21 juin 2023

La commune de Fons organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Cette première réunion publique sera mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, La Flouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche de révision générale du PLU, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins 2 autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM419483, N°178046) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 24/03/2024

Coût de l'annonce :

Parution	171,65 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	36,89 €
Total TTC :	221,34 €

Fait à Montpellier, le 19 Mars 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

178046

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

Réunion publique du 8 avril 2024

La commune de Fons organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le lundi 8 avril 2024 à 18h00 au foyer communal, 1 rue Louis Garimond, 30730 Fons-Outre-Gardon.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins une autre réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM496876, N°203357) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 16/02/2025

Coût de l'annonce :

Parution	198,41 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	42,24 €
Total TTC :	253,45 €

Fait à Montpellier, le 13 Février 2025

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

203357

AVIS AU PUBLIC

Commune de Fons

Réunion publique du 18 mars 2025

La commune de Fons organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mardi 18 mars 2025 à 18h00 au foyer communal, 1 rue Louis Garimond, 30730 Fons-Outre-Gardon.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), de rappeler les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) présentées lors d'une seconde réunion publique (le 8 avril 2024), puis de présenter les pièces réglementaires du PLU que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

Annonces légales des réunions publiques n°1/2/3 dans Midi Libre

- ⇒ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui contraint la révision générale du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

3.4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE A MINIMA A PARTIR DE LA FIN DE LA PHASE DIAGNOSTIC

La révision générale du PLU a fait l'objet d'une exposition présentant la procédure, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les pièces réglementaires.

Ainsi 8 panneaux ont été exposés à la mairie et ont permis d'informer les habitants de Fons sur les différentes étapes majeures de la révision générale du PLU.



Source : Mairie, juin 2025

A noter que la commune a cherché, dans les différents supports de communication, à synthétiser le projet de PLU auprès du grand public, à véhiculer des messages clairs et compréhensibles et à vulgariser, dans la mesure du possible, les différentes notions entourant la révision générale du PLU.

- ⇒ Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, du PADD et les éléments des pièces réglementaires portés par les élus. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquels ces éléments avaient été présentés.

4. AUTRES MESURES MISES EN PLACE

La municipalité a souhaité mettre à disposition sur son site internet les pièces opposables après la réunion publique du 18 mars 2025 afin que la population puisse prendre connaissance de celle-ci.

Documents de la réunion publique du 18 mars 2025 :

[Présentation de la réunion publique du 18 mars 2025 - Fons](#)

Télécharger

[Les pièces réglementaires : OAP](#)

Télécharger

[Les pièces réglementaires : règlement écrit](#)

Télécharger

[Les pièces réglementaires : règlement graphique](#)

Télécharger

[Plan général](#)

Télécharger

Source : publication sur le site internet des pièces opposables

5. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et réglementaire).

Les modalités de concertation fixées par le conseil municipal ont été mises en œuvre jusqu'à la délibération de principe sur le fait que le dossier est prêt pour la consultation.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée de l'élaboration du projet et de son contenu, et ont donné la possibilité à la population de s'exprimer sur leur vision du territoire.

⇒ Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025